

CONVENTION D'UTILISATION POUR LES ÉTANCHÉITÉS DES JOINTS

Dans les documents contractuels, normes, revues spécialisées, etc., on rencontre régulièrement le terme de convention d'utilisation. Mais quelle forme doit prendre celle-ci pour les différents corps de métier? Cet article doit fournir un petit aperçu.

 Michael Zbinden, groupe spécialisé joints PAVIDENSA, SikaBau AG, Schlieren

Bien que le site germanophone de Wikipédia ne propose aucun article au sujet de la convention d'utilisation, on trouve quelques réponses sur internet en recherchant le terme de convention d'utilisation.

Mais la plupart des pages affichées sont des articles du secteur du bâtiment renvoyant vers la norme SIA 260 ou des sites appartenant à des avocats et services juridiques.

Comme l'indique le terme de convention d'utilisation, elle sert à convenir de l'utilisation d'un objet/lot précis. Il s'agit donc d'un accord conclu entre deux partis qui possède la validité d'un contrat.

Il est possible d'établir une convention d'utilisation pour bien des domaines. D'une part, pour un objet complet, mais aussi pour des parties d'un objet ou des logements à l'unité. Tout comme un terrain ou un véhicule, une image, un logiciel ou le droit d'habitation à vie peuvent faire l'objet d'une convention d'utilisation. Donc quasiment tout ce qui est remis d'une partie en tant que propriétaire à une autre partie qui en sera l'utilisateur.

La norme SIA 260:2013 «Grundlagen der Projektierung von Tragwerken» (bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses), art 2.2, disponible uniquement en langue allemande, décrit la convention d'utilisation comme:

«La convention d'utilisation est à établir sur la base d'un dialogue entre le maître d'ouvrage et la personne qui rédige le projet.»

Elle décrit:

- des objectifs généraux de l'utilisation (états d'utilisation et durée d'utilisation)
- l'environnement et des exigences de tiers
- les besoins de l'exploitation et de l'entretien
- des consignes particulières imposées par le maître d'ouvrage
- des objectifs de protection et risques particuliers
- des dispositions relatives aux normes

La convention d'utilisation doit donc servir à garantir l'aptitude au service ainsi

que la sécurité structurale de l'édifice pour toute la durée d'utilisation.

Les artisans travaillant dans le second œuvre ne sont cependant pas concernés par la sécurité structurale la plupart du temps. Toutefois, même en second œuvre, il peut être judicieux d'endosser le rôle du rédacteur du projet et de conclure une convention d'utilisation.

En faisant des recommandations ou en proposant des solutions au donneur d'ordre, on se retrouve automatiquement dans le rôle du rédacteur du projet.

Une convention d'utilisation est opportune pour tous les lots dont l'utilisation n'est pas bien définie ou susceptible de changer pendant la durée d'utilisation. Mais aussi en cas d'exigences ou effets élevés qui agissent sur le lot.

Car ce qui est évident pour le spécialiste, ne l'est pas forcément pour le client. Ainsi, si le client choisit par exemple un revêtement de sol économique sur une base 1-K pour les halls de son usine, il doit savoir que la durée de vie et la résistance de ce revêtement sont limitées. Ou bien, quand un entrepreneur utilise du silicone pour les joints d'une installation de douches publiques, il sait que ces joints ont besoin d'être entretenus - contrairement au client: Il part plutôt du principe qu'ils tiendront pendant de longues années et sont indestructibles.

Il est donc très important que le client et ceux qui réalisent les travaux parlent de la même chose.

C'est à cela que sert une convention d'utilisation. Tous les facteurs qui agissent sur le lot doivent y figurer.

Il faut y mentionner les facteurs d'influence suivants: mécaniques, climatiques, géologiques, chimiques, biologiques.

Sans oublier les points suivants:

- la durée de fonctionnement, d'exploitation, de vie et d'utilisation
- la compatibilité des matériaux
- la protection incendie
- les possibilités de surveillance et l'entretien
- l'impact environnemental

- l'esthétique
- la compatibilité en matière d'aliments et d'eau potable

Si ces points sont clarifiés parmi les partenaires contractuels, l'entrepreneur peut faire une proposition de solution qui correspond précisément à ce que le client avait imaginé.

En cas de litige, cela permet de gagner beaucoup de temps et d'éviter bien des tracasseries.

Le groupe spécialisé joints a créé un modèle pour les étanchéités des joints téléchargeable sur le site web de PAVIDENSA.

